

GENERALITES

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « client ») de l'intégralité des présentes CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU), sans préjudice des voies de recours habituelles. Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant en règle par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France. Ces conditions de vente pourront être modifiées unilatéralement par la SEM SEDEV sans préavis. Les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande du client. Elles sont accessibles à tout moment sur le site www.crevoux.fr et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 04 août 2022 et sont valables exclusivement sur la saison d'hiver et la période de la Toussaint, sous réserve d'ouverture. La vente à distance de forfaits est également soumise aux conditions particulières des ventes à distance, accessibles sur www.crevoux.fr

FORFAITS

Le forfait est un titre de transport enregistré sur un support rechargeable accompagné d'un justificatif de vente.

En cours de validité, il donne accès aux remontées mécaniques en service correspondant à la catégorie de titres et suivant les conditions et modalités précisées ci-après.

L'utilisateur doit être porteur de son forfait et de son justificatif de vente correspondant à chaque sortie sur le domaine. L'utilisateur doit obligatoirement déclencher son forfait à sa première journée de ski

Pour permettre la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté à gauche et éloigné d'un téléphone portable, de clefs et de toute forme d'emballage composé même partiellement d'aluminium.

En aucun cas deux forfaits ne doivent être utilisés simultanément, même si l'un d'eux est périmé. Cette règle stricte est applicable aussi pour les forfaits avec journées non consécutives et non datées : la SEM SEDEV ne saurait être tenue pour responsable du déclenchement simultané de plusieurs titres détenus le même jour par un même porteur.

Les tarifs des forfaits principaux sont affichés aux abords des caisses. Ils sont également consultables en intégralité sur le site : www.crevoux.fr et sur la brochure tarifaire de la saison.

SUPPORTS DE TITRES DE TRANSPORT

Les supports magnétiques Keycard sont vendus au tarif indicatif de 3€ TTC. Ils sont rechargeables plusieurs fois selon une garantie de 2 ans sous réserve de conditions normales d'utilisation.

Le rechargement de ces supports peut s'effectuer directement sur le site de vente www.crevoux.fr, sur l'appli CREVOUX et aux caisses de la SEM SEDEV. Tant que le forfait ou le titre de transport enregistré sur le support rechargeable n'est pas complètement consommé ou épuisé, il ne doit être rechargé d'aucun autre titre de transport.

ASSURANCES PROPOSEES

Au moment de l'achat de votre forfait, la Sem Sedev-gestionnaire du Domaine skiable de la Commune de Crévoux, met à votre disposition et sur demande, gratuitement, un plan des pistes (guide du skieur). Vous trouverez dans ce document toutes les informations vous permettant d'évoluer sur l'ensemble des pistes. Ce dernier vous rappelle également les 10 règles fondamentales de bonne conduite du skieur. Tout manquement de votre part à ces dernières pourra engager votre responsabilité personnelle en cas d'accident.

L'assurance est facultative et vivement conseillée. Le client peut choisir la souscription d'une assurance journalière ASSUR GLISS strictement liée à son type de forfait et à sa validité et soumise aux conditions de la société Gras Savoye accessible en ligne sur www.grassavoye-montagne.com. Ce choix est également possible pour les forfaits saison. Courtier Gras Savoye Montagne N° ORIAS 07 001 707

CONDITIONS D'EMISSION, DE CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORT

Tous les forfaits sont datés et les forfaits plurijournaliers sont datés et consécutifs.

1- Les Photographies

La vente de forfaits d'une durée Saison, plurijournaliers à partir du 8 jours, Carte Crevoux Ski Liberté est subordonnée à la remise d'une photo récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef. Le changement de photographie est obligatoire tous les 2 ans à partir de 13 ans et tous les ans pour les moins de 13 ans. Cette photographie sera conservée par la SEM SEDEV dans son système informatique de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements du titre, sauf opposition de la part du client.

Les justificatifs

L'obtention de la réduction tarifaire liée à l'âge implique la présentation de justificatifs d'identité. Les enfants de 5 à 11 ans, les séniors de 65 à 74 ans, ainsi que les vétérans à partir de 75 ans devront justifier de leur âge. Pour les étudiants c'est la carte Etudiant études supérieures en cours de validité qui sera demandée par le service des caisses au moment de l'achat. Il est rappelé que le forfait est personnel, non cessible et non transmissible. Il appartient donc à l'utilisateur de conserver son titre de manière à ce qu'il ne soit pas utilisé de manière abusive par un tiers. La SEM SEDEV est parfaitement habilitée à demander des justificatifs d'âge et de filiation. Un contrôle par des contrôleurs assermentés peut être effectué au départ des remontées mécaniques pour l'ensemble de ces justificatifs.

L'obtention de la gratuité des moins de 5 ans et des réductions (5/11 ans, 65/74 ans et à partir de 75 ans) sur forfait saison et sur forfaits ½ journée / journée / séjour est soumise aux conditions suivantes : avoir l'âge requis à la date de début de la saison officielle pour les titres saison et avoir l'âge requis à la date du 1^{er} jour de validité du forfait ½ journée/journée/séjour.

2- Modalités de paiement

Les paiements sont effectués en euros, toutes taxes comprises selon le taux de TVA en vigueur au 1^{er} janvier. Les tarifs suivront l'évolution de la TVA.

Les règlements aux caisses sont effectués soit en espèces, soit en chèque français à l'ordre de la SEM SEDEV (sur présentation d'une pièce d'identité), soit en carte bancaire (Visa, Eurocard ou MasterCard) soit en chèque vacances nominatifs émis par l'ANCV. Les coupons sport ne sont pas acceptés.

Les achats opérés via internet ne pourront être réglés que par carte bancaire (Visa, Eurocard ou MasterCard) et conformément aux modalités définies dans les conditions particulières de vente à distance sur www.crevoux.fr.

3- Justificatifs de vente

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité, son numéro unique et l'assurance éventuelle. Ce justificatif doit être conservé pour être présenté lors de tous recours ultérieurs (pertes, assurances, secours). En cas d'achat de l'assurance, seul le justificatif fait foi.

4- Contrôle et infractions aux clauses de transport

Le client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur les remontées mécaniques, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

* Soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur du titre de transport journalier correspondant au domaine de CREVOUX, augmentée le cas échéant de frais de dossier dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.

Le contrevenant devra aussi s'acquitter du titre de transport. (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale).

* Soit de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit. Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur le champ le contrevenant. Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire. En vue de lutter contre la fraude, l'utilisateur est informé que les photos enregistrées sur les forfaits (8 jours et plus et saison) apparaissent sur les écrans de contrôle des bornes.

CONDITIONS D'UTILISATION

Seules les informations contenues dans la puce du support font foi. Transmission et revente interdites. Le forfait est personnel ; il n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux. Pour cette raison ; les titres doivent être achetés aux caisses officielles. La SEM SEDEV ne peut être tenue responsable de toute inexécution ou mauvaise exécution des offres de sociétés partenaires.

1- Remboursement des forfaits

a) Forfait partiellement utilisés ou non utilisés

Dans le cas où les forfaits ou titres de transport délivrés resteraient partiellement ou non utilisés du fait du consommateur pendant la saison en cours, il ne sera accordé aucun échange, aucun report sur l'année suivante ni aucun remboursement. Cette règle stricte concernera aussi bien les forfaits journées consécutives ou non consécutives. Les titulaires de titre de transport se doivent de se renseigner sur l'existence de compagnies d'assurances avant tout achat.

Perte, destruction ou vol

En cas de perte, détérioration ou vol d'un titre de transport et sur présentation du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir. Les frais pour la réémission sont fixés à :7€ (4€ de frais de dossier et 3€ de support).Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès de la caisse de CREVOUX. Le titre volé, perdu ou détérioré faisant l'objet d'un remplacement sera neutralisé aux bornes. Dans l'hypothèse où le client retrouverait son forfait, il n'aurait pas de recours pour le remboursement des frais de duplicata.

b) Fermeture ou interruption de service- aléas météorologiques

L'exploitant ne peut être tenu pour responsables des conditions météorologiques rencontrées lors de l'utilisation du titre. Il est de la responsabilité de chaque client de se renseigner sur les conditions climatiques et de visibilité par tous moyens à sa disposition préalablement à tout achat de titre. Seul un arrêt complet et consécutif des remontées mécaniques de plus d'une demi-journée peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le client. Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes au choix du consommateur :

- A/ soit une prolongation immédiate de la durée de validité du titre de transport.
- B/ soit un avoir en euros à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (N+1)
- C/ soit un remboursement différé équivalent à 50% du prix moyen à la journée du titre acheté (exemple : sur un titre 6 jours, prix moyen = tarif 6 jours/6) par journée ou demi-journée d'interruption.

Les modes de dédommagement B et C devront faire l'objet d'une demande par courriel à l'adresse suivante : semsedev@sedev.fr, dans un délai d'un mois suivant la survenance de l'évènement accompagné des justificatifs de vente. Le dédommagement interviendra au plus tard dans les trois mois suivant la réception de l'ensemble des pièces justificatives. Seuls les titres ayant été acquis et réglés directement par les clients auprès de l'exploitant SEM SEDEV, peuvent donner lieu à un dédommagement. S'agissant des FORFAITS SAISON, aucune compensation ne pourra être accordée en cas d'interruption de service ou de fermeture anticipée du domaine skiable. Les compensations prévues aux présentes sont libératoires pour la SEM SEDEV et exclusive de tout autre dédommagement.

d) Fermeture ou interruption de service – restriction énergétique liée au contexte international.

Dans le cas où des difficultés d'alimentation imposées par le distributeur d'énergie entraîneraient des coupures d'alimentation électrique inopinées, l'exploitation des remontées mécaniques pourrait être perturbée. Ces fermetures ou interruptions de service totalement indépendante de la volonté de l'exploitant Sem Sedev ne donneront lieu à aucun report ou remboursement.

e) Maladie ou accident et autre évènement personnel

Il ne sera procédé à aucun avoir, report ou remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle (sauf décès justifié d'un proche) quelle que soit leur durée de validité. Les titulaires de titre de transport se doivent de se renseigner sur les conditions contractuelles de leur compagnie d'assurances avant tout achat.

f) Réclamations Hors Fermeture ou interruption de service

Toute réclamation doit être adressée à la SEM SEDEV dans un délai d'un mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, par courriel à l'adresse suivante : semsedev@sedev.fr ou par courrier à l'adresse suivante : SEM SEDEV – COURS G. ROHNER -05560 VARS LES CLAUD. Le service clientèle dispose d'un mois pour vous répondre. A défaut de réponse satisfaisante dans ce délai le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet : www.mtv.travel. L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

g) Cas de force majeure

En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil entraînant une fermeture de longue durée ou une fermeture anticipée du domaine, la SEM SEDEV ne procédera à aucun remboursement ou compensation pour les porteurs d'un forfait saison au-delà de 75 jours d'ouverture partielle ou totale du domaine skiable.

VENTE A DISTANCE/WEB/INTERNET

Voir conditions particulières des ventes à distance sur www.crevoux.fr

TRAITEMENT INFORMATISE D'INFORMATION NOMINATIVES

Les informations personnelles collectées dans le cadre du processus de vente, sont destinées à permettre l'émission des forfaits de ski et la vente de prestations associées. Elles sont conservées pendant 3 ans, et sont accessibles par les opérateurs de vente et le service technique billetterie SEM SEDEV.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en nous contactant semsedev@sedev.fr ou par courrier à SEM SEDEV – COURS G. ROHNER -05560 VARS LES CLAUD

Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée le 7 octobre 2016 et au Règlement Général sur la Protection des Données du 25 Mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données personnelles vous concernant, d'un droit à la limitation de traitement, d'un droit d'opposition au traitement, d'un droit de retrait du consentement et du droit à la portabilité des données. Vous pouvez exercer vos droits en contactant la SEM SEDEV par mail à semsedev@sedev.fr.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Enfin, vous avez le droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort.

DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes CGVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi.

Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Toute réclamation doit être adressée à la SEM SEDEV dans un délai de 1 mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : SEM SEDEV – COURS G. ROHNER -05560 VARS LES CLAUD - France

A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat seront soumis à la médiation (ou à la conciliation). Les parties du contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (ou à la conciliation). Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale. La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Domaine Skiable de France a adhéré à la Médiation du Tourisme et du Voyage pour l'ensemble de ses membres. La saisine et l'intervention du médiateur Tourisme et Voyage sont gratuites. Pour permettre son intervention, toute réclamation doit être précédée de démarches préalables auprès du service Client de la SEM SEDEV. Chaque partie peut également solliciter l'avis d'un expert, dont les frais sont à sa charge. En cas de demande conjointe d'expertise, les frais sont partagés entre les parties. Informations sur le site du Médiateur du tourisme et du voyage <http://www.mtv.travel> ou par courrier à l'adresse suivante : MTV Médiation Tourisme Voyage -BP 80 303- 75823 PARIS cedex 17

PANDEMIE

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles) pour faire face à l'épidémie de COVID-19, la SEM SEDEV a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

Le client est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. Tout titulaire d'un titre est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, le client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par la SEM SEDEV et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation. Consultation des mesures sur les différents points de vente et sur le site internet www.crevoux.fr

En cas de non-respect du dispositif, la SEMSEDEV, s'accorde le droit de refuser l'accès au domaine à un client pour garantir la santé de ses clients et de son personnel.

Le gouvernement ayant pris la décision de transformer le passe sanitaire en passe vaccinal, les infos mises à votre disposition concernant l'obligation pour un achat d'être à jour d'un passe sanitaire s'applique dorénavant au passe vaccinal- Loi N° 2022-46 et Décret N° 2022-51 du 22/01/2022 applicable à compter du 24/01/2022

INFORMATION CO2 DES PRESTATIONS DE TRANSPORT

En application de l'article L 1431-3 du Code des transports, la SEM SEDEV communique ci-après l'information CO2 relative aux prestations de transport par remontées mécaniques : Le CO2 transport pour un forfait journée sur le Domaine de Crevoix est de 185 g équivalent à un parcours en voiture de 1,4 km. Pour tout renseignement complémentaire, il convient de s'adresser au service suivant : SEM SEDEV – COURS G. ROHNER -05560 VARS LES CLAUD - France.

